

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2020-12

Réglementant l'utilisation du Stade Municipal,

Le Maire de la Commune de TRILPORT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU la circulaire N°8610 du 16 juillet 1984 des Fédérations Sportives agréées (F.F.F. – Liges – District),

CONSIDERANT qu'en raison des conditions atmosphériques il convient de réglementer l'utilisation des terrains du Stade Municipal de la Noyerie.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les terrains A, B et C du Stade Municipal de la Noyerie sont déclarés momentanément impraticables du samedi 1^{er} février 2020 au dimanche 2 février 2020 inclus.

Article 2 :

- Messieurs les responsables des clubs visiteurs,
 - Messieurs les responsables des clubs recevant,
 - Messieurs les arbitres,
- devront respecter cette décision, leur responsabilité étant engagée pour tous dégâts et incidents dans le cas contraire.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- Messieurs les présidents des clubs utilisateurs,
- Monsieur le président de la Fédération Française de Football.

Trilport, le 31 janvier 2020

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Cécile Fust
Pour le Maire :

L'Adjoint délégué

District Montry 01.60.04.87.74
Ligue Ile de France 01.42.60.55.46

